

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.04.03 Convocation du 17.04.2003

Compte rendu affiché le 28 Avril 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Valérie GLATARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Subvention aux Associations
Locales**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	21
votants	28

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMANN, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND, PERRIN, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. OLLIVIER par M. CHATUT - Mlle VEYRIER par Mme BOUHEY - Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme ZUILI par Mme GUERIN - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. MACHURAT par M. BELLOT - Mlle MILLET par Mme LABASOR.

Absents représentés :

Absent excusé : M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué donne connaissance à l'assemblée des propositions chiffrées par la Commission des Finances relatives au montant des subventions à attribuer aux associations de la Ville dans le cadre du Budget Primitif 2003 Il rappelle que les subventions sont attribuées aux associations qui en font la demande et qui justifient de l'utilisation des fonds votés par le Conseil Municipal.

Il indique, lors de la présentation fonction par fonction (sports, culture, social, autres) que sont privilégiées les demandes de subventions émanant d'associations qui ont le souci de former les jeunes. Associations par association, Monsieur l'Adjoint délégué donne lecture des propositions.

Il explique enfin que les subventions les plus importantes accordées à certaines associations de la commune, sont proposées après examen et discussion avec leurs responsables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2003,
- Vu la Commission municipale des Finances du 14.04.2003
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 06.03.2003,
- Décide de l'attribution des subventions aux associations de Neuville-sur-Saône, conformément à la liste ci-après :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	MONTANT
6574	<i>SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT aux ASSOCIATIONS & AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE</i>	
	COMITE PERSONNEL COMMUNAL	2 000
	A.D.A.P.E.I du RHONE	750
	A.D.I.A.F	200
	ASSOCIATION FAMILLES de NEUVILLE	230
	AUMONERIE DES COLLEGES du VAL DE SAONE	150
	SCOUTS de FRANCE	600
	CRLC CENTRE LEON BERARD	150
	LIGUE CONTRE LE CANCER	305
	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	700
	COMITE POUR UN LYCEE	50
	COMITE DE JUMELAGE	5 600
	A.R.E.P	120 000
	HARMONIE - ORCHESTRE	3 810
	HARMONIE - ECOLE MUSIQUE	12 805
	OFFICE CULTURE & COMMUNIC.	65 000
	OFFICE des SPORTS	2 500
	A.S.N GYMNASTIQUE	5 954
	VAL DE SAONE ATHLETISME	400
	C.S.N	27 000
	TIR A L'ARC	350
	NEUVILLE BASKET ASSOCIATION	3 800
	BMX NEUVILLE	5 100
	ASS.SP.SCOL.JEAN RENOIR	320
	GRP.SP.SCOL. BELLEGARDIEN	320
	KUNG-FU - SHAOLIN PAI	1 000
	ECOLE PECHE ET NATURE	400
	COMITE DE GESTION DE L'ETANG	6 000
	SKI LOISIR VAL DE SAONE	305
	GYM VOLONTAIRE	2 200
	TENNIS CLUB	1 000
	JUDO CLUB DES GONES	2 500
	M.J.C	110 000
	FONJEP	51 451
	LES M.J.C. RHÔNE-ALPES	4 200
	A.S.I	14 615
	ASSOCIATION SAONE et MT D'OR	11 355
	CARREFOUR DE L'AMITIE (animation hôpital)	500
	CARREFOUR DE L'AMITIE (Concert)	2 000
	FOYER d'ACCUEIL 3°AGE	500
	MISSION LOCALE	6 752
	<i><u>dans le cadre de la Politique de la Ville :</u></i>	
	ADN SERVICE (Chantier Insertion)	6 860
	OFFICE de la CULTURE	2 430
	MJC (Accès culture-CinéVille)	8 009
	LAVI	3 500
	OPAC (gestion épaves)	1 500
	<i><u>dans le cadre du C.E.L. :</u></i>	
	OFFICE de la CULTURE	13 621
	M.J.C.	4 038
	ASSOCIATION SPORTIVE CENTRE	11 366
	THEATRE DES BORDS DE SAÔNE	7 812

	UNE JOURNEE DANS LES ARBRES	1 900
	CLUB SPORTIF NEUVILLOIS	1 606
	CLUB DE PETANQUE	440
	CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	5 970
	A.P.F.E.	1 950
	A.S.N. GYM	4 280
	<i>dans le cadre du C.T.L.</i>	
	OFFICE DE LA CULTURE	4 480
	C.C.A.S.	27 565
	A.S.N. GYM	2 222
	M.J.C.	29 000
	TENNIS CLUB NEUVILLOIS	3 045
	THEATRE DES BORDS DE SAÔNE	2 000

- Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur ces bases, et indique que ces dépenses figurent au Budget Primitif 2003 à l'article 6574 : subvention fonctionnement aux associations et organismes de droit privé.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 24 Avril 2003
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 12 mai 2003
- de la publication le 12 mai 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 12 mai 2003